



OBJECTIF ET PORTÉE DE L'INITIATIVE NANSEN

L'objectif global de l'Initiative Nansen est de parvenir à un consensus sur les principes et les éléments fondamentaux relatifs à la protection des personnes déplacées à travers les frontières dans le cadre de catastrophes ou des impacts des changements climatiques. Le résultat prévu de ce processus est un programme de protection basé sur trois piliers :

- ❶ **LA COOPÉRATION INTERNATIONALE** et la solidarité ;
- ❷ **LES NORMES POUR LE TRAITEMENT** des personnes affectées concernant l'admission, le séjour, le statut ;
- ❸ **LES RÉPONSES OPÉRATIONNELLES**, y compris les mécanismes financiers et les responsabilités des acteurs du droit international humanitaire et du développement.

SECTEURS CLÉS DU PROGRAMME DE PROTECTION



Le programme couvrira toutes les phases pertinentes, à savoir :

- ❶ **LA PRÉPARATION** en amont du déplacement ;
- ❷ **LA PROTECTION ET L'ASSISTANCE** pendant le déplacement ;
- ❸ **LA TRANSITION** vers des solutions à la suite de la catastrophe.

Bien que l'Initiative Nansen se concentre sur les besoins des personnes déplacées à travers les frontières, elle aborde également des questions connexes telles que la réduction des risques de catastrophe, les déplacements internes, ou la gestion de la migration en tant que mesure d'adaptation.

DÉFINITIONS

L'INITIATIVE NANSEN est un processus consultatif dirigé par les États et visant à forger un consensus sur un Programme de Protection pour répondre aux besoins des personnes déplacées au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes et des effets des changements climatiques.

CATASTROPHE : « rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société impliquant d'importants impacts et pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources » (UNISDR). Dans ce contexte, l'attention est portée sur les catastrophes provoquées par les aléas naturels.

CATASTROPHES SOUDAINES : risques hydrométéorologiques tels que les inondations, les tempêtes ou les glissements de terrain et les risques géophysiques, y compris les tremblements de terre, les tsunamis ou les éruptions volcaniques.

CATASTROPHES À DÉCLENCHEMENT LENT : processus de dégradation de l'environnement tels que les sécheresses et la désertification, la salinisation, la montée du niveau de la mer ou la fonte du pergélisol.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES : selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ils se réfèrent à tout changement de climat dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités humaines.

MOUVEMENTS TRANSFRONTALIERS : déplacements des personnes touchées en dehors des frontières de leur pays.

DÉPLACEMENT : mouvements forcés de populations. Tandis que la migration est le terme utilisé pour les mouvements volontaires.

PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS : personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État (Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays).

DÉPLACEMENTS TRANSFRONTALIERS dans le contexte de catastrophes ou de changements climatiques : situations de fuite ou de déplacement transfrontalier des personnes dans le cadre de catastrophes soudaines ou à déclenchement lent, ou dans le contexte des effets des changements climatiques.

NOTE: « réfugié climatique » est souvent utilisé par les media pour se référer à une personne déplacée dans le contexte de catastrophe comme la sécheresse, la montée des eaux, un cyclone, un tsunami, un séisme ou autre. Ce concept n'existe pas dans le droit international et l'Initiative Nansen ne souscrit pas à ce terme.

THE NANSEN INITIATIVE

DISASTER-INDUCED CROSS-BORDER DISPLACEMENT

Photos © : OIM/Celeste Hibbert, MINUSTAH, Displacement Solutions, ONU/Tobin Jones

Secrétariat de l'Initiative Nansen
Maison internationale de l'environnement 2
7-9, Chemin de Balxert
1219 Châtelaine, Genève, Suisse

Tél : +41 22 917 8205
E-mail : info@nanseninitiative.org

www.nanseninitiative.org

www.facebook.com/nanseninitiative


www.twitter.com/nanseninitiativ

THE NANSEN INITIATIVE

DISASTER-INDUCED CROSS-BORDER DISPLACEMENT



VERS UN PROGRAMME DE PROTECTION POUR LES PERSONNES DÉPLACÉES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES DANS LE CONTEXTE DE CATASTROPHES ET DES EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA

 NORWEGIAN MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

Avec l'appui de



 german humanitarian assistance
DEUTSCHE HUMANITÄRE HILFE

MacArthur Foundation



LE DÉFI

Chaque année, des millions de personnes sont déplacées de force par les inondations, les tempêtes, les tremblements de terre, les sécheresses et les autres catastrophes. La plupart d'entre elles sont déplacées au sein de leur propre pays, mais certaines doivent traverser les frontières. Dans le contexte des changements climatiques, de tels mouvements sont susceptibles de s'intensifier. Les réponses nationales et internationales à ce défi sont insuffisantes et la protection des personnes affectées est inappropriée.

Le droit national, le droit international des droits de l'Homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement interne et quelques instruments régionaux protègent les personnes déplacées au sein de leur pays. Toutefois, il existe un vide juridique concernant les mouvements transfrontaliers causés par les catastrophes et les effets des changements climatiques. Généralement, ces personnes déplacées au-delà des frontières ne relèvent pas du droit international des réfugiés, et le droit international des droits de l'Homme n'aborde pas les questions clés de leur admission, de leur séjour et de leurs droits fondamentaux. De même, les critères de distinction entre les mouvements forcés et volontaires provoqués par les catastrophes n'ont pas encore été élaborés.

La situation est aggravée par des lacunes opérationnelles et institutionnelles, telles qu'un manque de réponses institutionnelles cohérentes et un défaut de coopération interétatique et (sous-) régionale efficace.

LA RÉPONSE

Un processus intergouvernemental est nécessaire pour combler le déficit de protection et faire face aux défis du déplacement transfrontalier dans le contexte des catastrophes et des effets des changements climatiques.

A travers leur paragraphe 14 (f), les Accords de Cancún (COP16) reconnaissent les déplacements, les migrations et la réinstallation planifiée suite aux changements climatiques comme un enjeu d'adaptation, et conviennent de renforcer la compréhension et la coopération. Suite à la Conférence Nansen d'Oslo (juin 2011) sur les changements climatiques et le déplacement et lors de la conférence ministérielle du HCR en Décembre 2011, la Norvège et la Suisse se sont engagées à répondre au besoin d'une approche plus cohérente pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le contexte des catastrophes et des effets des changements climatiques. Cet engagement a été salué par plusieurs États et a fourni la base de l'Initiative Nansen.



VERS UN PROGRAMME DE PROTECTION MONDIAL

L'APPROCHE

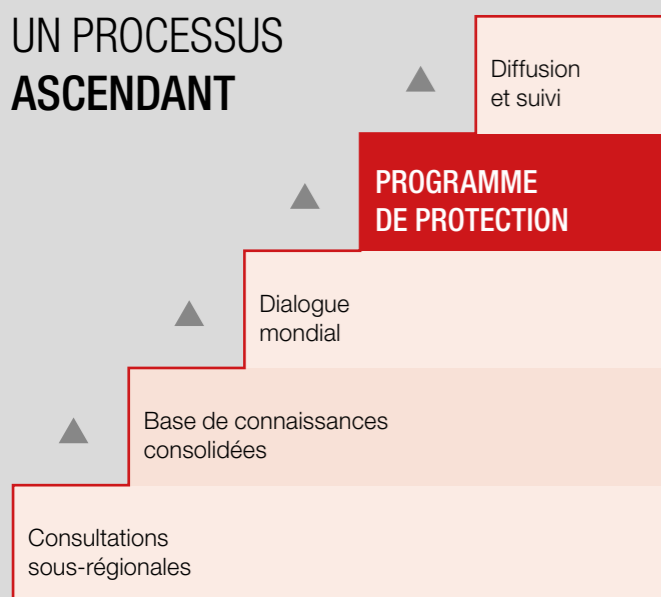
L'Initiative Nansen est un processus ascendant de consultation, dirigé par les États et permettant l'implication d'acteurs variés.

Le processus consiste en une série de consultations intergouvernementales et avec la société civile dans les régions particulièrement affectées afin de mieux comprendre les contextes actuels, d'identifier les lacunes qui persistent, ainsi que les bonnes pratiques déjà en place sur le terrain. Ces consultations ont déjà eu lieu dans le Pacifique (Îles Cook et Fiji), en Amérique centrale (Costa Rica et Guatemala), en Afrique de l'Est (Kenya), en Asie du Sud-Est (Philippines et Thaïlande), et en Asie du Sud (Népal). Les conclusions de ces consultations régionales ainsi qu'une proposition de Programme de Protection seront présentées en octobre 2015 lors d'une consultation mondiale.

L'Initiative Nansen ne cherche pas à développer de nouveaux standards légaux, mais à forger un consensus entre les gouvernements sur les éléments essentiels d'un Programme de Protection. Ce programme se penchera sur les normes de traitement des personnes affectées lors de leur admission, leur séjour et leur accès aux droits fondamentaux tout en clarifiant le rôle des acteurs humanitaires et de développement.

Un suivi assurera la diffusion et la mise en place des recommandations.

UN PROCESSUS ASCENDANT



HAÏTI – SEISME EN 2010
2 300 000 déplacés internes, 230 000 déplacés en République dominicaine, 200 000 ont reçu une protection temporaire aux États-Unis

INDIA & BANGLADESH - CYCLONE AILA EN 2009
Plus de 2 millions de personnes déplacées

PHILIPPINES - TYPHOON HAIYAN EN 2013
Plus de 4 millions de déplacés internes

SOMALIE - SECHERESSE EN 2011-2012
1,3 million de déplacés internes, 290 000 vers le Kenya, Éthiopie, Yémen, Djibouti

PAPOUASIE NOUVELLE-GUINÉE – MONTEE DES EAUX EN 2008
75 000 déplacés internes

CONSULTATIONS RÉGIONALES

1 PACIFIQUE
Mouvements de populations, catastrophes et changements climatiques dans le Pacifique
21-24 mai 2013
Rarotonga, Îles Cook

4 AMÉRIQUE CENTRALE
Catastrophes et déplacements transfrontaliers en Amérique centrale : nouveaux besoins, nouvelles réponses
1-2 avril 2014
Guatemala, Guatemala

7 PACIFIQUE
Impacts des changements climatiques et des catastrophes sur les mouvements de populations
18-20 août 2014, Suva, Fidji

2 AMÉRIQUE CENTRALE
Catastrophes et déplacements transfrontaliers en Amérique centrale : nouveaux besoins, nouvelles réponses
2-4 décembre 2013
San José, Costa Rica

5 CORNE DE L'AFRIQUE
Aléas naturels, changements climatiques et déplacements frontaliers dans la Corne de l'Afrique : protéger les populations
21-23 mai 2014, Nairobi, Kenya

8 ASIE DU SUD-EST
Mouvements de populations dans le contexte de catastrophes et des changements climatiques
15-17 octobre 2014
Manille, Philippines

3 CORNE DE L'AFRIQUE
Déplacements dans la Corne de l'Afrique : protéger les populations
3-4 mars 2014
Nairobi, Kenya

6 ASIE DU SUD-EST
Catastrophes et déplacements forcés en Asie du Sud-Est
30 juin – 1er juillet 2014
Bangkok, Thaïlande

9 ASIE DU SUD
Changements climatiques, catastrophes and mouvements de populations en Asie du Sud
2-3 février 2015, Katmandou, Népal

10 ASIE DU SUD
Consultation intergouvernementale en avril **2015, Dacca, Bangladesh**

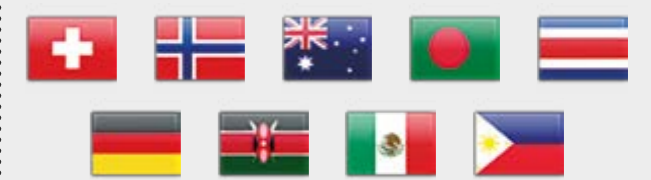
LEGENDE: ■ Intergouvernemental ■ Société civile



STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Avec des États comme principales parties prenantes, l'Initiative Nansen est gérée par un comité de pilotage, un comité consultatif, un envoyé et un petit secrétariat.

Le **COMITÉ DE PILOTAGE** est formé de 9 États, avec une représentation équilibrée des pays du Sud et du Nord. Il initie, accueille, guide et dirige le processus. Le comité de pilotage est présidé par la Suisse et la Norvège et comprend les pays suivants : Australie, Bangladesh, Costa Rica, Allemagne, Kenya, Mexique, Philippines. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sont invités permanents.



Les parties prenantes pertinentes sont les États des sous-régions les plus touchées ainsi que les pays d'accueil des personnes déplacées sont également d'importantes parties prenantes de l'Initiative. Les organisations internationales compétentes ainsi que les experts universitaires, la société civile et les personnes touchées participent également activement au processus.

Le **COMITÉ CONSULTATIF** est composé de représentants des organisations internationales traitant des enjeux de déplacements et de migration, des changements climatiques et du développement, de chercheurs et d'organisations non gouvernementales. Il informe et soutien le processus à travers l'expérience de ses membres.

Le **GROUPE DES AMIS DE L'INITIATIVE NANSEN** est composé des États intéressés qui souhaitent être associés à l'Initiative et faire des commentaires, propositions et contributions au travail de l'Initiative.

Le Professeur Walter Kaelin agit en tant qu'**ENVOYÉ DE LA PRÉSIDENTE** de l'Initiative Nansen qu'il représente tout au long du processus. Il fournit une orientation et une contribution stratégique.

Enfin, le processus est soutenu par un petit **SECRÉTARIAT DE L'INITIATIVE NANSEN** basé à Genève.